



Logement, urbanisme

Gestion du domaine public

Occupation du domaine public, signalement d'un incident ou d'une anomalie... découvrez ici les règles et obligations en vigueur.

Occupation du domaine public

Toute occupation du domaine public et des voies ouvertes à la circulation du public doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la commune.

L'autorisation est temporaire et révocable

Elle est délivrée par arrêté municipal à afficher sur les lieux concernés durant le temps de l'occupation L'occupation du domaine public est, hors exceptions, **soumise au paiement d'une redevance**

Comment ça marche?

Les demandes d'autorisation doivent être adressées au service de gestion du domaine public**au moins 15 jours avant la date prévue d'occupation.**

Dans quel cas demander une autorisation?

Quelques exemples (liste non exhaustive) :

Pose d'échafaudage ou échelles

Dépôt de matériaux et de matériels

Installation de chantier pour travaux sur le domaine public

Installation de palissades, barrières, séparateur de voie, etc

Opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale ou partielle de la voie, l'installation de grue mobile ou fixe, monte tuiles, nacelle, toupie béton, camion grue, etc...

Installation d'une terrasse à titre commercial

Installation d'étalages divers, chevalets, porte menu et similaires, bac à glace et rôtissoire, comptoir mobile etc Exposition de véhicules...

Responsabilité du demandeur

Tout occupant du domaine public supporte, tant envers la ville d'Essey-lès-Nancy qu'envers tout tiers, la charge définitive de l'indemnité qui pourrait être allouée pour tous **dommages**, **accidents**, **dégâts ou préjudices**, résultant des travaux qu'il a réalisés, ou de son occupation du domaine public.

Organisation de manifestations

L'organisation d'une manifestation sur la voie publique ou tout espace ouvert au public nécessite d'obtenir diverses autorisations administratives indispensables pour garantir la sécurité du public.

Un guide des **manifestations soumises à déclaration** ou autorisation est disponible en ligne.

Plus d'informations

Incident dans l'espace public

Le Service Proximité de la métropole du Grand Nancy s'assure du bon état du domaine publictout en répondant aux signalements et aux demandes d'interventions exprimés par les communes, les habitants et les usagers des espaces publics.





Dispositif de signalement

Vous pouvez contacter le service **Allo Voirie au 03 83 91 81 71** ou utiliser le <u>service en ligne géolocalisé</u> pour tout dysfonctionnement sur le domaine public (voirie, éclairage public, espaces verts, eau, assainissement, déchets, mobilier urbain...).

Déneigement, neige et verglas

Pour assurer la circulation et la sécurité de tous, voici quelques principes à respecter durant la période hivernale.

Droits et devoirs des citoyens

Lors des gelées, il est interdit de verser de l'eau ou de laver les véhicules.

En cas de neige ou de verglas, tout propriétaire, locataire ou occupant est tenu de**balayer la neige** ou de casser la glace devant chez lui. Sa responsabilité est engagée en cas d'accident.

Après avoir enlevé la neige, **répandre du sel de déneigement** pour assurer la fonte de la fine couche restante et empêcher la prise du gel.

Retrouvez l'ensemble des règles applicables en cas de neige ou de verglas dans le <u>règlement de police</u> municipale.

Avant de prendre la route en hiver

Débarrassez la neige du toit de votre véhicule

Frottez le givre sur toutes les vitres, y compris les optiques de phares

Vérifiez régulièrement l'état des pneumatiques, de l'éclairage et des essuie-glaces du véhicule

Prévoyez l'équipement adéquat : antigel, bombe antigivre, raclette, gants...

Si vous êtes amenés à vous déplacer dans les départements limitrophes, vous devez équiper votre véhicule de pneus adaptés à la neige

CONTACT



PÔLE TECHNIQUE

Gestion du domaine public

Place de la république 54270 Essey-lès-Nancy

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

03 83 18 30 00

Itinéraire



HÔTEL DE VILLE

Place de la République 54270 Essev-lès-Nancv

Se rendre en mairie

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (fermeture à 16h30 le vendredi) le samedi de 10h à 12h (état civil

Horaires d'affluence